

# Voici Bromont

Septembre 2005 - Bulletin municipal d'information - Volume 7 - numéro 3 — [www.bromont.com](http://www.bromont.com)

## Élections municipales 2005

**Dossier spécial**  
On vote  
par la poste

### Sommaire

Mot du président d'élection	02
Qui peut voter ?	02
La liste électorale	03

Qui peut poser sa candidature ?	04
Le vote par la poste	08
English version	10
Les activités automnales à Bromont	12

## Mot du président d'élection

En 2005, les citoyennes et citoyens de la Ville de Bromont seront appelés à se choisir un nouveau Conseil municipal et ce, pour un mandat de quatre ans. Contrairement à 2002 où le mandat n'était que de trois ans pour que les élections municipales se tiennent en même temps dans toutes les municipalités, cette année.

Ce numéro spécial du *Voici Bromont* est presque exclusivement consacré aux élections municipales qui se tiendront le dimanche **6 novembre 2005**. Il a été conçu pour informer la population bromontoise du processus électoral qui comporte deux nouveautés : **le vote par la poste** et **le financement politique**.

Comme en 2002, les électeurs pourront voter par la poste. En effet, devant les choix qui s'offraient à lui : le vote traditionnel, le vote avec urne électronique, le vote par correspondance et le vote électronique, le Conseil municipal a unanimement opté pour le vote par la poste. Par la suite, une entente est intervenue entre la Ville de Bromont, le Directeur général des élections et la ministre des Affaires municipales. Cette entente est en fait une modification à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités afin de l'adapter à ce nouveau mécanisme de votation.

Le vote par correspondance s'avère assez simple et permettra aux citoyens de voter pendant dix jours complets, en l'occurrence du **27 octobre au 6 novembre 2005** inclusivement. Le vote par la poste permettra aux résidents de l'extérieur de voter sans avoir à se déplacer, en autant, bien entendu, que l'enveloppe contenant les bulletins de vote parvienne à la Ville **avant le 6 novembre 2005**. En outre, cette nouvelle façon de voter fera économiser certains frais à la Ville. Ainsi le fait de pouvoir voter durant dix jours rend inutile la tenue du vote par anticipation. Le taux de participation des électeurs qui est très bon à Bromont, comparativement à d'autres municipalités, a de très bonnes chances d'augmenter ce qui, démocratiquement parlant, est une bonne chose.

Les électeurs peuvent voter au moment qui leur convient en autant que les délais soient respectés. Le vote par la poste est tout aussi sécuritaire que le vote traditionnel, sinon plus. Le système de double enveloppe est un **gage de confidentialité** pour l'électeur. Personne ne peut savoir pour qui l'électeur a voté. De plus, les procédures établies au bureau de scrutin garantissent le fait que les électeurs ne votent qu'une seule fois.

Le vote par la poste n'élimine cependant pas le vote traditionnel. Ainsi, le **6 novembre 2005**, jour du scrutin, des bureaux de vote seront mis à la disposition des électeurs qui souhaitent voter derrière un isolement, comme ils l'ont toujours fait.

Cependant, à titre de président d'élection, j'incite fortement les électeurs de la Ville de Bromont à voter par la poste, mode de votation qui offre à tous ceux et celles qui ont le droit de vote d'exercer ce droit et ce, en toute confidentialité. Je suis persuadé que, comme en 2002, les citoyens et les citoyennes de la Ville de Bromont ainsi que les non-résidents qui seront appelés à voter dans leur municipalité respective le 6 novembre prochain, sauront apprécier les nombreux avantages de ce nouveau mécanisme de votation dont le succès dépend de chacun d'entre vous.

Je peux être rejoint à l'Hôtel de ville, 88, boulevard de Bromont, Bromont (Québec) J2L 1A1

**Téléphone :** (450) 534-2021  
**Télécopieur :** (450) 534-1025  
**Courriel :** pierre.simoneau@bromont.com

Le président d'élection



Pierre Simoneau, o. m. a.

## Dossier :

### QUI PEUT VOTER LORS DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 6 NOVEMBRE 2005 ?

#### Pouvez-vous voter ?

Pour pouvoir voter, vous devez avoir 18 ans ou plus le jour du scrutin, soit le **6 novembre 2005** et remplir les conditions suivantes au **1<sup>er</sup> septembre 2005** :

- être une personne physique;
- être majeur, c'est-à-dire avoir 18 ans à la date du scrutin, soit le **6 novembre 2005**;
- avoir la citoyenneté canadienne;
- être inscrit obligatoirement sur la liste électorale;
- ne pas être dans un cas d'incapacité de voter par la loi (en curatelle ou coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse);
- SOIT être domicilié dans la municipalité et depuis six mois au Québec;
- SOIT remplir l'une des conditions suivantes :
  - être le propriétaire unique, depuis au moins douze (12) mois, d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité\*;
  - être l'occupant unique, depuis au moins douze (12) mois, d'un établissement d'affaires situé sur le territoire de la municipalité;
  - être copropriétaire indivis, depuis au moins douze (12) mois d'un immeuble sur le territoire de la municipalité\*\*;
  - être cooccupant, depuis au moins douze (12) mois, d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité\*\*.

\* Le propriétaire unique, non-résident, doit transmettre à la municipalité, par écrit, une autorisation pour être inscrit sur la liste électorale.

\*\* Les copropriétaires et les cooccupants non-résidents doivent transmettre à la municipalité une procuration désignant l'un d'eux pour être inscrit sur la liste électorale.

# Élections municipales 2005

**Le nom d'un électeur ne peut être inscrit qu'une seule fois sur la liste électorale selon l'ordre de priorité suivante :**

- 1) à titre de personne domiciliée;
- 2) à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3) à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4) à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5) à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

En outre, l'électeur, pour pouvoir voter, doit être en mesure de prouver son identité, que ce soit en votant par la poste ou de façon traditionnelle, en fournissant une photocopie pour le vote par la poste ou en présentant au bureau de vote l'une des pièces d'identité suivantes :

- sa carte d'assurance maladie émise par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- son permis de conduire ou son permis probatoire émis sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- son passeport canadien.

## VOTRE NOM EST-IL INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE ?

C'est le Directeur général des élections qui confectionne la liste électorale permanente à partir des fichiers de la Régie de l'assurance maladie du Québec, du Curateur public et du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada.

Pour pouvoir voter, le nom de l'électeur doit **obligatoirement** être inscrit sur la liste électorale. Au cours du processus électoral,

une section de la liste électorale où le nom de l'électeur devrait paraître, sera distribuée à chaque porte. Les électeurs pourront vérifier si leur nom est bien inscrit sur la liste. L'électeur dont le nom n'apparaît pas sur la liste électorale pourra venir s'inscrire à la Commission de révision.

## RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Le président d'élection dispose d'une période d'au moins douze jours parmi lesquels il détermine les jours où siègera la Commission de révision, soit **du 15 au 27 octobre 2005**. Les dates et les heures exactes où la Commission de révision siègera, seront indiquées dans l'avis public de révision de la liste électorale qui sera distribué en même temps que l'extrait de la liste électorale où le nom de l'électeur est censé être inscrit.

Toutes les demandes d'inscription, de radiation ou de correction doivent être présentées devant la Commission de révision durant la période déterminée par le président d'élection. Les personnes habilitées à faire une demande sont : l'électeur lui-même, le conjoint, y compris le conjoint de fait, un parent de l'électeur ou une personne qui cohabite avec l'électeur. On entend par « parent » le père, la mère, le grand-père, la grand-mère, le beau-père, la belle-mère, le frère, la sœur, le beau-frère, la belle-sœur, le fils, la fille, le beau-fils, la belle-fille, le petit-fils et la petite-fille.

Une règle particulière s'applique dans le cas d'une radiation : un électeur ayant le droit d'être inscrit dans une section de vote, même s'il n'est pas inscrit, peut demander la radiation d'une personne inscrite dans cette même section de vote.

Une personne qui vient s'inscrire ou inscrire son conjoint ou un parent doit se présenter devant la Commission de révision en ayant avec elle deux (2) preuves d'identité de la personne dont le nom n'apparaît pas sur la liste électorale :

- **La première preuve doit indiquer le nom et la date de naissance (acte de naissance, carte d'assurance maladie ou passeport).**
- **La seconde preuve doit comporter le nom et l'adresse (permis de conduire, carte d'étudiant, compte de téléphone ou d'électricité).**

En outre, l'adresse précédente du domicile de la personne qui vient s'inscrire ou qu'un conjoint ou un parent vient inscrire doit être fournie aux réviseurs.

# Élections municipales 2005

## QUI PEUT POSER SA CANDIDATURE À UN POSTE DE MEMBRE DU CONSEIL ?

Pour être éligible à un poste de membre du Conseil, toute personne doit :

**1** avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale, ce qui ne veut pas dire être obligatoirement inscrite sur la liste, c'est-à-dire répondre aux conditions suivantes :

- être une personne physique;
- être majeure, c'est-à-dire avoir 18 ans à la date du scrutin, soit le **6 novembre 2005**;
- avoir la citoyenneté canadienne;
- ne pas être dans un cas d'incapacité de voter par la loi (en curatelle ou coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse);
- remplir l'une des conditions suivantes :

▪ être domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec.

▪ être le propriétaire unique, depuis au moins douze (12) mois, d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, même s'il n'est pas inscrit sur la liste électorale;

▪ être l'occupant unique, depuis au moins douze (12) mois, d'un établissement d'affaires situé sur le territoire de la municipalité;

**2** de plus, résider, de façon continue ou non, sur le territoire de la municipalité depuis au moins douze mois. Même si une personne demeure uniquement de façon non continue sur le territoire de la municipalité, **cette résidence doit avoir un caractère de permanence si elle veut se porter candidate à l'élection en cours.** Par exemple, une installation temporaire comme un lit de camp à l'arrière d'un atelier en cas de tempête de neige, ne suffit pas pour être éligible.

- Une exigence supplémentaire pour un copropriétaire indivis d'un immeuble ou un cooccupant d'un établissement d'entreprises : avoir transmis à la municipalité une procuration signée par la majorité des personnes qui ont la qualité d'électeur.
- Si plusieurs copropriétaires ou occupants, possédant plusieurs immeubles ou établissements d'entreprises, ont désigné plusieurs d'entre eux au moyen d'une procuration acheminée à la municipalité pour être inscrits sur la liste électorale, ils sont tous éligibles à un poste de membres du Conseil pour autant qu'ils résident de façon non continue dans la municipalité.

## La production de la déclaration de candidature

La personne qui désire poser sa candidature peut venir chercher le formulaire intitulé « **Déclaration de candidature** ». Cependant, elle doit produire sa déclaration de candidature dûment complétée ainsi que les documents requis au bureau du président d'élection, **SOUS PEINE DE REJET, entre le 44<sup>e</sup> et le 23<sup>e</sup> jour précédent le scrutin, soit entre le 23 septembre et le 14 octobre 2005**, journée où le bureau du président d'élection sera ouvert, sans interruption, **de 9 heures à 16 heures 30** (l'heure affichée au bureau du président d'élection étant celle qui est considérée).

La personne éligible ne peut poser sa candidature qu'à un seul des postes de membres du Conseil de la municipalité.

La « Déclaration de candidature », une fois déposée au bureau du président d'élection, devient un document public qui peut être consulté par quiconque en fait la demande et, sur paiement des frais de photocopie, peut être remis au demandeur.

## FINANCEMENT POLITIQUE ET CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES

Au Québec, dans les municipalités de 5 000 habitants et plus, le financement politique et le contrôle des dépenses électorales sont soumis à des principes d'équité et de transparence. La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités impose au Directeur général des élections de veiller au respect de la loi, avec le support du trésorier de la municipalité. Si la politique municipale vous intéresse, voici un résumé des règles sur le financement et le contrôle des dépenses électorales.

**Pour tout candidat à l'élection du 6 novembre prochain, une autorisation est nécessaire pour recueillir des contributions politiques et effectuer des dépenses.**

**POUR LES CANDIDATS INDÉPENDANTS,** en dehors d'une période électorale, l'électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant peut, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle doit avoir lieu une élection générale, faire une demande d'autorisation auprès du trésorier de la municipalité, en l'occurrence Diane Dufresne, trésorière de la Ville de Bromont. À Bromont, Madame Dufresne détient le pouvoir de répondre aux demandes des candidats indépendants à la suite d'une délégation du Directeur général des élections. En période électorale, les candidats indépendants sont autorisés par le président d'élection, Pierre Simoneau, à la suite d'une même délégation de pouvoir. Toute demande

d'autorisation pour un candidat indépendant (déclaration de candidature) doit comporter les renseignements prévus à l'article 400 de la Loi, concernant notamment la nomination de son représentant officiel ainsi que la signature et l'adresse du nombre d'électeurs visé à l'article 160 qui déclarent appuyer cette demande. Le nombre requis de signatures pour la Ville de Bromont est de dix (10).

**POUR LES PARTIS POLITIQUES,** une autorisation peut être accordée à un parti qui s'engage, par l'intermédiaire de son chef, à présenter des candidats à au moins le tiers des postes de conseiller, lors de toutes élections générales municipales à venir. La demande d'autorisation doit comporter un minimum de dix (10) signatures d'appui d'électeurs dans au moins le tiers des districts électoraux de la municipalité, soit trois (3) à Bromont. L'autorisation est accordée dans la mesure où un parti procède, notamment, à la nomination d'un représentant officiel et de deux dirigeants autres que le chef du parti. Le représentant officiel est responsable de la perception des contributions et il effectue toutes les dépenses du parti, autres que les dépenses électorales.

Au cours de la période électorale, chaque parti, de même que chaque candidat indépendant autorisé, doit nommer un agent officiel qui est chargé du contrôle des dépenses électorales. Pour un candidat indépendant, le représentant officiel est aussi l'agent officiel. Pour un parti, le représentant officiel et l'agent officiel sont

la même personne, à moins que le chef du parti n'en décide autrement.

■ **Seuls les électeurs de la municipalité ont le droit de faire des contributions politiques.**

Seuls les électeurs de la municipalité peuvent faire des dons en argent, rendre des services ou fournir des biens, à titre gratuit, à des fins politiques. Le total des contributions d'un électeur, pour une même année civile, ne peut excéder 1 000 \$ à chacun des partis et des candidats indépendants autorisés. Toute contribution supérieure à 100 \$ doit être versée par chèque ou selon un autre ordre de paiement signé par l'électeur. Une telle contribution peut également être versée, conformément aux directives du Directeur général des élections, au moyen d'une carte de crédit ou d'un virement de fonds. Un reçu doit cependant être délivré par le représentant officiel, quel que soit le montant. Sous réserve des conditions et des règles établies par le ministre du Revenu du Québec, une contribution en argent peut donner lieu à un crédit d'impôt.

■ **Les dépenses électorales des partis et des candidats sont limitées.**

Par « dépenses électorales », on entend le coût de tout bien ou service utilisé en période électorale pour favoriser ou défavoriser l'élection d'un candidat ou diffuser, approuver ou combattre un programme politique ou des mesures préconisées par un candidat ou un parti. Seul l'agent officiel d'un parti politique ou un candidat

# Élections municipales 2005

## FINANCEMENT POLITIQUE ET CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES

indépendant autorisé peut faire ou autoriser des dépenses électorales. Ces dernières sont limitées en fonction du nombre d'électeurs dans le district électoral ou la municipalité, selon le cas.

LE CANDIDAT QUI EST ÉLU  
OU QUI A OBTENU  
AU MOINS 15% DES VOTES  
VALIDES LORS DE L'ÉLECTION  
AU POSTE VISÉ  
PEUT AVOIR DROIT, SELON  
CERTAINES CONDITIONS,  
AU REMBOURSEMENT  
DE 50% DE SES DÉPENSES  
ÉLECTORALES.

- **Le public doit être informé des sources de financement et des dépenses par le biais de rapports.**

Dans les municipalités de 5 000 habitants et plus, la déclaration de candidature doit être accompagnée d'un document dans lequel est indiquée, d'une manière détaillée, chaque dépense de publicité effectuée depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle la déclaration de candidature a été déposée. Une telle dépense a pour objet la diffusion par une station de radio ou de télévision ou par une entreprise de câblodistribution, la publication dans

un journal ou un autre périodique ou l'affichage dans un espace loué, d'une publicité ayant trait à l'élection. Dans le cas du candidat indépendant, le document doit également indiquer le nom et l'adresse de tout électeur qui a remis plus de 100 \$ ainsi que le montant versé.

Au plus tard 90 jours après l'élection, les agents officiels des candidats indépendants autorisés et des partis doivent remettre un rapport de dépenses électorales. Dans le cas d'un candidat indépendant, il faut aussi remettre un rapport financier.

Chaque année, les partis politiques doivent produire un rapport financier avant le 1<sup>er</sup> avril suivant l'exercice financier qui s'est terminé au 31 décembre précédent. Ce rapport doit, entre autres, comporter un bilan, un état des résultats et un état des opérations de même que la liste de chaque électeur qui a versé une ou des contributions totalisant 100 \$ et plus. Toute personne qui le désire peut consulter et même prendre copie de ces rapports qui demeurent au bureau du trésorier de la municipalité pendant deux (2) ans.

- **Les dépenses de publicité faites par un intervenant particulier.**

L'électeur ou le groupe d'électeurs désireux de faire connaître son avis sur un sujet d'intérêt public ou d'obtenir du soutien pour un tel avis, etc., peut le faire. Il devient un intervenant particulier, à condition de ne pas appartenir à un parti politique avant et pendant la période électorale. C'est le trésorier municipal qui accorde l'autorisation à l'intervenant

particulier. Ce dernier n'a pas à nommer de représentant officiel puisqu'il ne peut solliciter des contributions. Il n'a pas besoin non plus d'un agent officiel. Cependant, un groupe d'électeurs doit désigner un responsable qui sera le seul à pouvoir faire ou engager les dépenses de publicité. La demande d'autorisation doit être accompagnée d'un document dans lequel est indiquée, d'une manière détaillée, toute dépense de publicité, telle qu'elle est définie précédemment, que l'intervenant particulier a effectuée depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle la demande d'autorisation a été déposée ainsi que le nom et l'adresse de toute personne qui a fourni plus de 100 \$ et le montant versé. L'intervenant particulier peut faire des dépenses de publicité pour un maximum de 300 \$ en période électorale. Ces dépenses ne sont pas remboursées. Au plus tard 30 jours après le scrutin, l'intervenant particulier doit déposer auprès du trésorier un rapport des dépenses de publicité faites en période électorale.

- **Plaintes concernant le financement politique.**

Toute personne ayant des doutes quant à la légalité d'une contribution ou d'une dépense électorale peut demander au Directeur général des élections d'enquêter. La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit des peines et des sanctions pour les contrevenants.

## RECHERCHE PERSONNEL ÉLECTORAL

Dans le cadre des élections municipales qui auront lieu le dimanche 6 novembre 2005, la Ville de Bromont va avoir besoin de personnel électoral et veut se constituer, dès maintenant, une banque de noms. Que ce soit pour des postes de :

- Réviseurs pour la période de révision des listes.
- Scrutateurs en chef et adjoints pour le contrôle des bulletins de vote envoyés par la poste.
- Scrutateurs, secrétaires, primo et constable pour la journée du **dimanche 6 novembre 2005** ainsi que pour la soirée, afin de procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Si vous avez un peu d'expérience, si vous êtes intéressé à vous impliquer et si vous êtes certain d'être disponible, vous pouvez compléter un formulaire en le demandant à la réception de l'hôtel de ville, au 88 boulevard de Bromont, (heures d'ouverture entre 8 h 45 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30) ou sur le site Internet de la Ville [www.bromont.com](http://www.bromont.com)

## INVITATION

### À UNE SÉANCE D'INFORMATION, AVEC DES CHANGEMENTS MAJEURS, SUR LE FINANCEMENT POLITIQUE MUNICIPAL

En vue des élections municipales qui se tiendront le **6 novembre 2005** prochain, le Directeur général des élections du Québec, de concert avec la Ville de Bromont, invite les candidats et candidates et/ou les agents officiels à une séance d'information sur le financement politique municipal.

Cette séance aura lieu :

**DATE : LE JEUDI 6 OCTOBRE 2005**

**HEURE : 19 HEURES**

**ENDROIT : DAYS INN COWANSVILLE**

**111, JEAN-JACQUES-BERTRAND**

**COWANSVILLE (Québec)**

Lors de cette rencontre, un représentant du Directeur général des élections informera les participants sur les règles qui régissent le financement politique et qui assurent le contrôle des dépenses électorales, règles auxquelles doivent se soumettre les candidats et les partis politiques des municipalités de 5 000 habitants ou plus.

Il rappellera également que ces dispositions de la loi ont pour objectifs de réserver aux seuls électeurs le droit de faire des contributions politiques, de limiter les dépenses des candidats et des partis lors d'une élection et d'obliger ces derniers à dévoiler leurs sources de financement et la nature de leurs dépenses électorales.

Il s'agit donc d'une invitation à ne pas manquer pour les candidats et candidates et/ou agents officiels de la Ville de Bromont qui désirent obtenir de l'information sur le financement politique municipal. Les candidats et candidates et/ou les agents officiels doivent confirmer leur présence à la trésorière de la Ville de Bromont, Madame Diane Dufresne, au 534-2021 ou par courriel à l'adresse [diane.dufresne@bromont.com](mailto:diane.dufresne@bromont.com) au plus tard le **27 septembre 2005**.

# Élections municipales 2005

## LE VOTE PAR LA POSTE :

- permet de gagner du temps et d'épargner de l'argent : pas de file d'attente, pas de transport, pas de gardienne d'enfants;
- est pratique : il n'est pas nécessaire de se rendre au bureau de scrutin, ainsi les personnes qui habituellement ne votent pas parce qu'elles ont des problèmes de mobilité ou sont malades pourront voter plus facilement ainsi que les personnes qui sont en voyage d'affaires;
- est souple : les électeurs choisissent le moment et l'endroit où ils votent;
- permet de voter sans pression : les électeurs ont tout le temps voulu pour mûrir leur décision lorsqu'ils votent à leur domicile;
- est confidentiel et sûr : les bulletins de vote sont scellés à l'intérieur de deux enveloppes;
- permet de ne pas s'absenter du travail : employés et employeurs n'ont pas à courir pour se rendre au bureau de vote.

Chacun des électeurs de la municipalité recevra, en temps voulu, une trousse « Vote par la poste ». Cette trousse contient les documents qu'utiliseront les électeurs pour exercer leur droit de vote. Elle comprend :

- des instructions faciles à comprendre pour l'électeur;
- une déclaration de l'électeur;
- le ou/et les bulletin(s) de vote (poste de maire et/ou poste de conseiller);
- trois enveloppes : la première pour l'expédition, la deuxième est une enveloppe de vote secret dans laquelle l'électeur inclut son ou ses bulletins de vote ; la troisième est une enveloppe-réponse pré-affranchie de couleur jaune destinée à contenir la déclaration de l'électeur, l'enveloppe de vote secret contenant le ou les bulletins de vote ainsi que la **photocopie d'une pièce d'identité que l'électeur doit absolument joindre à son envoi** (carte d'assurance maladie du Québec, permis de conduire ou passeport canadien).

## Comment l'électeur vote-t-il ?

### PREMIÈRE ÉTAPE :

l'électeur lit les instructions faciles à comprendre qui lui ont été envoyées.

### DEUXIÈME ÉTAPE :

l'électeur remplit le ou les bulletin(s) de vote, l'insère ou les insère dans l'enveloppe de vote secret qu'il scelle.

### TROISIÈME ÉTAPE :

l'électeur signe et date la « Déclaration de l'électeur ».

### QUATRIÈME ÉTAPE :

l'électeur place la « déclaration de l'électeur », l'enveloppe secrète contenant le ou les bulletin(s) de vote et la photocopie d'une preuve d'identité (carte d'assurance maladie du Québec, permis de conduire ou passeport canadien) dans l'enveloppe-réponse pré-affranchie jaune qu'il poste (**date limite le 3 novembre**) ou qu'il vient porter au bureau du président d'élection (**date limite le 4 novembre**).



## AVIS IMPORTANT

LES ÉLECTEURS DE BROMONT QUI VOTERONT PAR LA POSTE DEVRONT

POSTER LEUR ENVELOPPE-RÉPONSE AU PLUS TARD LE **3 NOVEMBRE 2005**

TANDIS QUE LES ÉLECTEURS DE L'EXTÉRIEUR DE LA VILLE DEVRONT POSTER

LEUR ENVELOPPE-RÉPONSE AU PLUS TARD LE **1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2005**.

Les électeurs qui ne souhaitent pas voter doivent retourner leur trousse de votation au président d'élection **avant 20 heures, le 6 novembre 2005**.

À partir du 27 octobre 2005, à la réception des enveloppes de votation comprenant chacune l'enveloppe scellée de vote secret, la déclaration de l'électeur et une photocopie d'une preuve d'identité, un scrutateur en chef, secondé par un adjoint au scrutateur en chef, ouvrira la première enveloppe jaune. Une fois l'identité de l'électeur vérifiée, l'adjoint au scrutateur en chef **vérifiera sur la liste électorale si l'électeur a déjà voté**. Constatant que tout est conforme, le scrutateur en chef

déposera, **SANS L'OUVRIR**, l'enveloppe contenant le ou les bulletin(s) de vote dans l'urne appropriée. **L'ouverture des enveloppes contenant le ou les bulletin(s) de vote ne se fait qu'à la clôture du scrutin le 6 novembre 2005 à 20 heures.**

Les candidats ou leurs représentants peuvent assister à l'ouverture quotidienne des enveloppes de votation. Ainsi, les candidats sauront quels électeurs ont voté, ce qui facilitera leur travail.

Le scrutateur en chef ou l'adjoint au scrutateur en chef pourra contacter l'électeur qui a omis de signer sa déclaration d'électeur, de joindre une photocopie

d'une preuve d'identité ou, le cas échéant, de joindre à son envoi l'enveloppe scellée contenant le ou les bulletin(s) de vote. L'électeur aura la possibilité de fournir les documents ou les renseignements manquants **jusqu'à 20 heures, le 6 novembre 2005**. Sinon, les bulletins de vote devront être rejetés.

**Les électeurs qui auront fourni une photocopie d'une preuve d'identité peuvent être rassurés et avoir confiance : ces photocopies seront gardées dans la voûte de l'Hôtel de ville et elles seront détruites le plus tôt possible après la tenue de l'élection et aussitôt que les procédures post-électorales seront terminées.**

## PREUVE D'IDENTITÉ

Étant donné qu'il vous est demandé de fournir une photocopie d'une pièce d'identité avec photo et signature à joindre avec votre formulaire et votre enveloppe contenant votre (vos) bulletin(s) de vote, voici les pièces d'identité acceptées que vous pouvez photocopier :

- **Permis de conduire (SAAQ);**
- **Carte d'assurance maladie (RAMQ);**
- **Passeport canadien.**

Afin de faciliter la procédure, la Ville a conclu une entente avec certains endroits où il y a un photocopieur. Vous pouvez donc vous présenter dans les commerces suivants en les informant qu'il s'agit d'une photocopie pour le vote par la poste et la Ville en assumera les frais :

### PHARMACIE BRUNET

89, boulevard de Bromont,  
centre d'achat les Sommets

#### HEURES D'OUVERTURE :

- du lundi au vendredi  
de 9 heures à 21 heures
- Samedi et dimanche  
de 9 heures à 17 heures

### DÉPANNEUR SHEFFORD

624, rue Shefford

#### HEURES D'OUVERTURE :

- de 6 heures à 23 heures,  
sept jours par semaine

### ÉPICERIE ADAMSVILLE

182, rue d'Adamsville

#### HEURES D'OUVERTURE :

- du lundi au samedi  
de 7 heures à 21 heures
- Dimanche  
• de 9 heures à 21 heures

Évidemment, vous pouvez vous présenter à l'Hôtel de ville, au 88 boulevard de Bromont, pour faire photocopier votre document durant les heures d'ouverture de bureau suivantes, à partir du **19 septembre 2005 : du lundi au vendredi, de 8 h 45 à midi et de 13 h à 16 h 30.**

# Municipal Elections

## A WORD FROM THE RETURNING OFFICER

On November 6, 2005 the citizens of the Town of Bromont will be called upon to elect a new municipal Council for a **four**-year mandate. This year, all Quebec municipal elections will be held simultaneously.

This special edition of **Voici Bromont** is dedicated to the municipal elections. It has been put together to inform the population about the electoral process, which this year includes two relatively new aspects: Voting by mail and political financing.

This year Bromont voters will, once again, be able to vote through the mail. Faced with several choices of voting methods - the traditional vote, electronic polling stations, voting by mail and electronic voting - the municipal Council unanimously adopted a resolution in favor of voting by mail. Subsequently, an agreement was reached between the Town of Bromont, the Director General of Elections and the Ministry of Municipal Affairs. This agreement is in fact a modification of the Law governing elections and referendums in the municipalities to allow this type of voting.

Mail-in voting is simple and allows residents to vote over a period of ten days, between **October 27 and November 6, 2005 inclusively**. Voting by mail allows residents who are away from their residence to vote without having to return there, as long as, of course, the ballots are received by the Town before November 6. This new way of voting will help the Town save on some costs. The voter participation rate, which is already quite good in Bromont compared to other municipalities, may well increase which, democratically speaking, is a very good thing.

The voters may cast their ballots at any time they wish, as long as the deadline is respected. Mail-in voting is every bit as secure as traditional voting, if not more so. The double envelope system is **an assurance of confidentiality** for the voter. No one will know for whom the elector has voted. As well, established procedures at the polling stations will guarantee the fact that electors can only vote once.

Voting by mail does not mean the elimination of the traditional vote. Therefore, on Election Day, **November 6, 2005**, polling stations will be open for those electors who wish to vote in the voting station, as they have done in the past.

Nevertheless, as returning officer, I strongly urge the electors of the Town of Bromont to vote by mail, a method of voting that allows everyone who has the right to vote to exercise that right. I am convinced that the citizens of the Town of Bromont will once again appreciate the numerous advantages of this new voting method.

I can be reached at the Town Hall, 88, boulevard de Bromont, Bromont (Quebec) J2L 1A1

**Telephone:** (450) 534-2021  
**Fax:** (450) 534-1025  
**E-Mail:** pierre.simoneau@bromont.com

Pierre Simoneau, o. m. a.



Returning officer

## IS YOUR NAME ON THE ELECTORAL LIST?

The Director General of Elections has created a permanent electoral list based on data obtained from the Régie de l'assurance maladie du Québec, the Public Curator and the Canadian Ministry of Citizenship and Immigration.

In order to have the right to vote, the name of the elector **must** be on the electoral list. During the electoral process, a section of the list which should contain the name of the voter will be distributed to each household. Voters may then verify that their name is on the list. Voter whose names do not appear on the electoral list may then have their names added by the Revision Committee.

## WHO MAY VOTE DURING THE NOVEMBER 6 GENERAL ELECTION?

### Can you vote?

To have the right to vote, you must be 18 years of age or more on election day, which is **November 6, 2005 and meet the following conditions as of September 1, 2005:**

- Be a physical person.
- Be an adult, (over the age of 18 on election day), which is **November 6, 2005**.
- Be a Canadian citizen.
- Your name must be on the electoral list.
- Not be incapacitated to vote according to the law (under curatorship or convicted of an infraction constituting a corrupt electoral practice).
- **MUST** be a resident living in the municipality and a Quebec resident for at least six months.
- **MUST** meet one of the following conditions:
  - Be the sole owner, for at least twelve (12) months of an immovable situated on the territory of the municipality\*.
  - Be the sole owner for at least twelve (12) months of a business establishment situated on the territory of the municipality.
  - Be the undivided co-owner for at least twelve (12) months of an immovable situated on the territory of the municipality\*\*.
  - Be the occupant, for at least twelve (12) months of a business establishment situated on the territory of the municipality\*\*.

\* The non-resident sole owner must send to the municipality, in writing, an authorization to be included on the electoral list.

\*\* Co-owners and co-occupants who are not residents must send to the municipality a written power of attorney designating one of them to be included on the electoral list.

## THE NAME OF A VOTER MAY ONLY BE ENTERED ON THE ELECTORAL LIST ONCE

AND ONLY AFTER SATISFYING AT LEAST ONE OF THE FOLLOWING CRITERIA:

1. As a resident person;
2. As a sole owner of an immovable;
3. As the sole occupant of a business establishment;
4. As an undivided co owner of an immovable;
5. As a co-occupant of a business establishment.

In addition, in order to vote, the elector must be able to prove his identity, when either voting by mail or in the traditional manner,

by furnishing a photocopy (for the mail –in vote), or by presenting at the polling station one of the following pieces of identification:

- A health insurance card issued by the Régie de l'assurance maladie du Québec;
- A plasticized driver's permit or probationary permit issued by the Société de l'assurance automobile du Québec;
- A Canadian passport.

## VOTING BY MAIL

- Saves time and money: No waiting in line, no transportation, no need for a babysitter;
- Is practical: It's not necessary to go to the polling station, and those people who usually don't vote because they have mobility problems or are ill can vote more easily, as can those who are away on vacation or on business;
- Is flexible: The electors choose the time and place to vote;
- Voting without pressure: The electors have all the time required to make their decision because they are voting in their own home;
- Is confidential and secure: All ballots are sealed inside two envelopes;
- Allows you to not miss work: Employees and employers don't have to rush to get to the polling station.

Every elector in the municipality will receive, a "Mail-in Voting Kit". This kit contains the documents used by electors to exercise their right to vote. It includes:

- Easy to understand instructions for the voter.
- An Elector's Declaration.
- One or more ballots (for mayor and/or councillor).
- Three envelopes: The first is for the mailing, the second is a secret ballot envelope which contains your ballots, and the third is a yellow postage-paid return envelope. The yellow envelope will be used to send the declaration of the elector, the secret ballot envelope and a **photocopy of a piece of identification that must absolutely be included** (health insurance card, driver's licence or a Canadian passport).

## HOW CAN AN ELECTOR VOTE ?

- Step one:** The elector reads the easy to understand instructions sent to them.
- Step two:** The elector fills out the one or more ballots, then places it or them in the secret ballot envelope and seals it.
- Step three:** The elector then signs and dates the "Elector's Declaration".
- Step four:** The elector places the "Elector's Declaration," the secret ballot envelope containing the one or more ballots and the photocopy of the proof of identification (Quebec health insurance card, driver's license or Canadian passport) in the yellow postage paid envelope. The envelope can then be mailed or dropped off at the office of the President of Elections between **October 27, and November 4, 2005 inclusively.**

## IMPORTANT NOTICE

BROMONT ELECTORS WHO VOTE BY MAIL MUST SEND THEIR RESPONSE ENVELOPES NO LATER THAN **NOVEMBER 3, 2005** WHILE ELECTORS OUTSIDE THE MUNICIPALITY MUST SEND THEIR RESPONSE ENVELOPES NO LATER THAN **NOVEMBER 1, 2005.**

Electors not wishing to vote must return their voting kit to the president of elections **before 8 p.m. on November 6, 2005.**

As of October 27, 2005, upon reception of the voting envelopes containing the sealed secret ballot envelope, the elector's declaration and a photocopy of the proof of identity, the chief returning officer, seconded by an assistant, will open the yellow envelope. Once the identity of the elector has been established, the chief returning officer **will check the electoral list to ensure the person hasn't voted already.** Upon verifying that all procedures have been followed, the chief returning officer will, **WITHOUT OPENING IT,** place the envelope containing the one or more ballots in the appropriate ballot box. **The opening of the envelopes containing the ballots will not be done until the polls close on November 6, 2005 at 8 p.m.**

The candidates or their representatives may attend at this opening of the yellow voting envelopes in order that they might know who voted.

The chief returning officer or the assistant may contact an elector who forgot to sign their elector's declaration; to include a photocopy of their identification or, if need be, contact them for the sealed envelope containing the one or more ballots. The elector has until **8 p.m. on November 6, 2005** to supply the missing information. If not the ballots will be rejected.

**Electors who furnish a photocopy of proof of identification can be reassured and feel confident: These photocopies will be kept at the town hall and will be destroyed as soon as possible after the election and as soon as all post-electoral procedures have been completed.**

# Pour nous joindre

## Ville de Bromont

88, boulevard de Bromont  
Bromont, Québec J2L 1A1

Téléphone (450) 534-2021  
Télécopieur (450) 534-1025  
Courriel ville@bromont.com  
Site Internet www.bromont.com

## Heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville

- du lundi au vendredi  
8 h 45 à 12 h — 13 h à 16 h 30

**En cas d'urgence ou de problème,** les citoyens peuvent s'adresser **en tout temps** au Service de sécurité publique de Bromont (police et pompiers) au n° **534-3131** ou au **911**.

## SÉANCES ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

- Le lundi 3 octobre, à 20 h
- Le lundi 14 novembre, à 20 h
- Le lundi 5 décembre, à 20 h

# Voici Bromont

Voici Bromont est le périodique d'information de la Ville de Bromont. Il est distribué gratuitement dans les résidences et établissements de Bromont.

Distribution 3 110 exemplaires

Réalisation **D2 Communication Marketing** et **Pierre Simoneau, président d'élection, pour la section consacrée à l'élection municipale de novembre 2005**

Comité du bulletin municipal  
**Josée Darche, Jacques Des Ormeaux, Marie-Jérôme Hanoul, Pauline Quinlan et Pierre Simoneau**

Révision **Marie-Jérôme Hanoul et Pierre Simoneau**

Traduction **Rémi Lafrenière**

Impression **Imprimerie Debescio**

#ISSN 1488-0172

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2005  
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2005

# Quoi faire à Bromont ?

LES ACTIVITÉS AUTOMNALES 2005

## SLCVC

Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire  
Téléphone : 534-4414 ou 534-2021 - [www.bromont.com](http://www.bromont.com)

## Les 15-16-17 et 18 septembre - 10<sup>e</sup> finale des Jeux équestres du Québec

- Manifestation sportive d'envergure provinciale, les Jeux équestres du Québec couronnent une saison de compétitions régionales. Site Olympique de Bromont.[www.feq.qc.ca](http://www.feq.qc.ca)

## Le 31 octobre, fête de l'Halloween

- Activités à venir
- Information : 534-4414

## Le samedi 19 novembre, 19 h - Journée universelle des enfants

- Spectacle de musique, chant, danse et monologue réalisé par les enfants et adultes locaux. L'activité est gratuite et aura lieu au Centre communautaire.
- Les enfants qui souhaitent partager leur talent sont les bienvenus. Information : 534-1422

## Le samedi 19 novembre, accueil des nouveaux résidents

- Le Conseil municipal de la Ville de Bromont reçoit ses nouveaux résidents le samedi 19 novembre, entre 9 et 13 heures, à l'hôtel de ville au 88, boulevard de Bromont. Vous pourrez ainsi faire la connaissance de votre conseiller et vous familiariser avec les divers services offerts par la Ville et par ses commerçants.
- Donc, propriétaire ou locataire, si vous vous êtes établi à Bromont entre novembre 2004 et maintenant, cette invitation est pour vous.

## Le 3 décembre - Fête de Noël des enfants, organisée par les pompiers volontaires (15, rue du Ciel - Poste de pompiers)

- Sur place : magicien, sleigh ride et le Père Noël.
- Pour information : Michel Martin au 534-4777 ou 534-2940

## Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont

### Heures d'ouverture

- Lundi au vendredi 13 h à 17 h
- Lundi au jeudi 18 h à 21 h
- Samedi 10 h à 14 h

### Services en ligne

- Utilisez les services en ligne de [www.bromont.com](http://www.bromont.com), pour consulter la liste des nouveautés de la bibliothèque, pour faire le renouvellement de vos emprunts et pour réserver des documents.

## Numéros de téléphones importants

Hôtel de Ville	534-2021
Sécurité publique	534-3131
Garage municipal	534-3420
Usine de filtration	534-2552
Loisir, culture et vie communautaire (centre communautaire)	534-4414
Aréna	534-3030
Bibliothèque municipale et scolaire	534-2451

# Élections municipales 2005

## Dates importantes à retenir

DATES	ÉVÉNEMENTS	PRÉCISIONS
<b>19 septembre 2005</b>	Début de la confection de la liste électorale.	Réception de la liste électorale permanente confectionnée par le Directeur général des élections.
<b>23 septembre 2005</b>	Dernier jour pour donner l'avis public d'élection.	L'avis d'élection sera publié dans l'hebdomadaire Le Guide dans son édition du 17 septembre 2005.
		Outre les indications habituelles, cet avis mentionnera le fait que le mécanisme de votation est le vote par courrier, le jour de l'envoi par courrier des bulletins de vote ainsi que la date et l'heure limite auxquelles ils devront être retournés au président d'élection.
		L'avis mentionnera de plus que les électeurs qui n'auront pas reçu l'envoi par courrier au plus tard le septième jour précédant le 6 novembre 2005, soit le <b>31 octobre 2005</b> , devront communiquer avec le président d'élection : (450) 534-2021.
<b>23 septembre 2005</b>	Premier jour pour produire une déclaration de candidature.	Les candidats ont jusqu'au <b>14 octobre 2005, à 16 heures 30</b> pour produire leur déclaration de candidature.
<b>2 octobre 2005</b>	Demier jour, pour les propriétaires uniques et les occupants uniques non-résidants, pour transmettre à la municipalité un écrit signé demandant leur inscription sur la liste électorale avant son dépôt.	Les propriétaires uniques et les occupants recevront début septembre, par la poste, un formulaire à remplir et à retourner à la municipalité s'ils veulent être inscrits sur la liste électorale.
<b>2 octobre 2005</b>	Demier jour, pour les copropriétaires et les cooccupants non-résidants, pour transmettre à la municipalité une procuration afin de désigner une personne à inscrire sur la liste électorale avant son dépôt.	Les copropriétaires et les cooccupants recevront début septembre, par la poste, un formulaire à remplir et à retourner à la municipalité afin que l'un d'entre eux soit inscrit sur la liste électorale.
<b>2 octobre 2005</b>	Début de la période pour les propriétaires et les occupants ainsi que les copropriétaires et les cooccupants qui n'ont pas transmis respectivement leur demande écrite ou leur procuration à la municipalité avant le 2 octobre 2005 et qui veulent en transmettre une au plus tard le dernier jour fixé pour la présentation des demandes de modification devant la Commission de révision.	
<b>6 octobre 2005</b>	Rencontre publique d'information relative au financement et au contrôle des dépenses électorales.	À 19 heures, au Days Inn Cowansville 111, Jean-Jacques-Bertrand Cowansville.

DATES	ÉVÉNEMENTS	PRÉCISIONS
<b>7 octobre 2005</b>	Dernier jour pour la confection de la liste électorale. Dépôt de la liste électorale.	La liste électorale permanente confectionnée par le Directeur général des élections parviendra à la municipalité le ou vers le 15 septembre 2005.
<b>14 octobre 2005</b>	Dernier jour pour transmettre aux candidats une copie de la liste électorale.	
<b>14 octobre 2005</b>	Dernier jour pour produire une déclaration de candidature.	Le bureau du président d'élection est ouvert en continu de 9 heures à 16 heures 30 précises. L'heure affichée au bureau du président d'élection étant celle qui est considérée. Toute déclaration provenant après cette heure est rejetée.
<b>14 octobre 2005</b>	Proclamation des candidats élus sans opposition.	Après 16 heures 30.
<b>15 octobre 2005</b>	Dernier jour pour donner l'avis public de révision de la liste électorale.	Des extraits de la liste électorale accompagnés de l'avis de révision de la liste seront distribués à chacune des adresses de la municipalité. Les dates et les heures de l'ouverture du bureau de la Commission de révision seront précisées dans cet avis.
<b>15 octobre 2005</b>	Premier jour de la période potentielle des travaux de la Commission de révision de la liste électorale.	Les électeurs seront informés des dates et des heures précises où siègera la Commission de révision.
<b>27 octobre 2005</b>	Après la révision de la liste électorale et l'avis du scrutin, dernier jour pour faire l'envoi aux électeurs inscrits sur la liste électorale, par courrier, de l'enveloppe de votation.	Cet envoi comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un bulletin de vote pour le poste de maire et un bulletin de vote pour le poste de conseiller ;</li> <li>- une enveloppe de retour ;</li> <li>- l'enveloppe pour contenir le ou les bulletin(s) de vote ;</li> <li>- le formulaire de déclaration de l'électeur ;</li> <li>- les instructions pour voter ;</li> </ul>
<b>26 octobre 2005</b>	Dernier jour pour donner l'avis du scrutin incluant le jour et l'heure fixés pour le recensement des votes.	Cet avis sera donné plus tôt et il comprendra la date et l'heure limite auxquelles les bulletins de vote doivent être reçus par le scrutateur en chef, l'adresse du bureau du président d'élection ainsi que les jours et les heures d'ouverture du bureau où l'électeur peut se procurer les bulletins de vote s'il ne les a pas reçus par courrier.

# Élections municipales 2005

## Dates importantes à retenir

DATES	ÉVÉNEMENTS	PRÉCISIONS
<b>27 octobre 2005</b>	Dernier jour de la période potentielle de travaux des commissions de révision.	Cette période peut se terminer plus tôt.
<b>28 octobre 2005</b>	Premier jour pour recevoir par la poste ou aux bureaux de la municipalité, 88, boulevard de Bromont, à Bromont, les enveloppes de votation.	Pour ceux qui viendront porter leur enveloppe de votation en dehors des jours et des heures d'ouverture de l'Hôtel de ville, une boîte aux lettres sécuritaire sera installée à l'entrée principale de l'Hôtel de ville.  À partir de cette date, le président d'élection se rendra tous les jours aux bureaux de poste de la municipalité, en compagnie d'un membre de la Sûreté municipale, afin de recueillir les enveloppes de votation.
<b>28 octobre 2005</b>	Entrée en vigueur de la liste électorale.	
<b>30 octobre 2005</b>	Compte tenu du mode de votation par la poste et que, de ce fait, les électeurs ont dix (10) jours pour voter, LE JOUR DU VOTE PAR ANTICIPATION EST ANNULÉ.	
<b>1er novembre 2005</b>	Dernier jour pour les électeurs non domiciliés à Bromont, pour mettre à la poste les enveloppes de votation.	Après cette date les électeurs devront venir porter leur enveloppe de votation à l'Hôtel de ville, 88, boulevard de Bromont.
<b>3 novembre 2005</b>	Dernier jour pour les électeurs de Bromont, pour mettre à la poste leur enveloppe de votation.	Après cette date les électeurs devront venir porter leur enveloppe de votation à l'Hôtel de ville, 88, boulevard de Bromont.

DATES	ÉVÉNEMENTS	PRÉCISIONS
<b>6 novembre 2005</b>	Jour du scrutin.  Dernier jour pour recevoir les enveloppes contenant les bulletins de vote, la déclaration de l'électeur et une photocopie d'une preuve d'identité.  Dernier jour pour recevoir les troupes d'élection des électeurs qui ne souhaitent pas voter.  Recensement des votes (heure et endroit à préciser).	Les bureaux de scrutin, pour les personnes qui souhaitent voter de façon conventionnelle, seront ouverts de <b>10 heures à 20 heures</b> . L'électeur n'a qu'à se présenter avec la trousse de votation qu'il a reçue et une preuve d'identité.  Toutes les enveloppes de votation qui seront reçues après 20 heures seront rejetées.
<b>10 novembre 2005</b>	Dernier jour pour demander un nouveau dépouillement ou un nouveau recensement des votes.	
<b>11 novembre 2005</b>	Proclamation des candidats élus.	
<b>14 novembre 2005</b>	Assermentation des élus et tenue de la première assemblée ordinaire du Conseil municipal.	